



Direction générale
des services

Béziers, le 17/01/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Biterrois
Zac de Mercorent
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP50
34501 Béziers
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre
Références 23/044

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 612 – Cers

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Aximum en date du 16/01/2023, qui va effectuer des travaux de réparation de glissières de sécurité pour le compte de Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 62+650 au PR 62+800 sur la commune de Cers, du 18/01/2023 au 20/01/2023 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Fort empiètement de chaussé conformément à la fiche CF13 du manuel de chantier avec limitation de vitesse à 50 km/h

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Aximum, représentée par Monsieur Anas Chekkouri- 12 avenue de la côte Vermeille 66300 Thuir. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Anas Chekkouri, 06 61 08 31 08) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud

Diffusion

Monsieur le Maire de Cers

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,